



Master	<b>mention psychologie</b>
	<b>Faculté de Psychologie</b>
Université de Strasbourg	

Année universitaire 2022-2023  
**Modalités générales d'évaluation des étudiants**  
**Master Mention Psychologie**

Parcours :

- Neuropsychologie Cognitive Clinique
- Psychologie clinique du développement et des apprentissages :  
**Enfance, Adolescence, Vieillessement**
- Psychologie clinique en thérapie comportementale et cognitive

Master	<b>de Neuropsychologie</b>
	<b>Cognitive Clinique</b>
Université de Strasbourg	

Master	<b>Psychologie clinique du développement</b>
	<b>et des apprentissages :</b>
	<b>Enfance, Adolescence, Vieillessement</b>
Université de Strasbourg	


Master	<b>Psychologie clinique en thérapie</b>
	<b>comportementale et cognitive</b>
Université de Strasbourg	

### Inscriptions

1. L'admission en 1<sup>ère</sup> année de Master mention Psychologie pour les 3 parcours, se fait sur dossier (i.e. nombre de places limité) et nécessite la validation d'une Licence de psychologie en France (ou tout diplôme jugé équivalent par la commission pédagogique).
2. L'admission en 2<sup>ème</sup> année de Master mention Psychologie, quel que soit le parcours, se fait de droit pour tout étudiant admis sur dossier en 1<sup>ère</sup> année de ce même parcours et ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de ce même parcours. L'admission en cours de master est exceptionnelle et nécessite l'avis favorable de l'équipe pédagogique suite à un examen des prérequis.
3. Le nombre maximal d'inscriptions administratives en Master mention Psychologie, quel que soit le parcours, est de 2 en Master 1<sup>ère</sup> année. Une seule inscription administrative est possible en Master 2<sup>ème</sup> année. Néanmoins, tout étudiant peut demander au responsable du parcours une dérogation pour bénéficier d'une éventuelle inscription supplémentaire si la demande apparaît justifiée.

### Présence aux enseignements

1. En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de Master, pour les parcours « **Psychologie clinique du développement et des apprentissages : Enfance, Adolescence, Vieillessement** » et « **Psychologie clinique en thérapie comportementale et cognitive** », la présence des étudiants aux unités d'enseignements (U.E.) est obligatoire. Un appel nominatif est procédé au début de chaque enseignement. Toute absence devra être justifiée auprès du responsable du parcours.
2. Pour le parcours « **Psychologie clinique en thérapie comportementale et cognitive** », pour chaque absence non justifiée à une U.E., un demi-point (i.e. -0,5/20) est retiré à la moyenne de l'UE correspondante pour chacune des heures d'enseignement non suivie. Pour le parcours « **Psychologie clinique du développement et des apprentissages : Enfance, Adolescence, Vieillessement** », 3 absences injustifiées au cours d'un semestre occasionnent la non-validation de cette U.E., et donc du semestre. L'étudiant(e) pourra cependant se présenter aux examens des autres U.E.
3. Pour les absences à des U.E., sont considérées comme des justifications recevables :
  - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

Master	<b>mention psychologie</b>
	<b>Faculté de Psychologie</b>
Université de Strasbourg	


- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une demande d'autorisation d'absence pour un autre motif (e.g. activités sur le lieu de stage) peut être formulée par un(e) étudiant(e) auprès du responsable d'année du Master, au moins 7 jours ouvrés avant la date du ou des cours concerné(s). Une autorisation écrite et signée sera établie par le responsable d'année, si celui accepte la demande de l'étudiant(e). »

4. Les dispositions citées précédemment aux points 1. 2. et 3. ne sont pas appliquées pour le parcours « **Neuropsychologie Cognitive Clinique** ». Aucune disposition particulière n'est appliquée dans ce parcours concernant la présence des étudiants aux enseignements.

### Conditions générales de contrôle des connaissances


1. L'enseignement de chaque année de Master mention Psychologie, quel que soit le parcours, est organisé en 2 semestres de 30 crédits chacun. Chaque semestre comprend des U.E. qui se capitalisent.
2. Le contrôle des connaissances s'effectue par un examen terminal et / ou un contrôle continu portant sur les différents enseignements (cf. tableau descriptif de chaque parcours du Master mention Psychologie). Les modalités du contrôle continu sont décidées chaque année et communiquées en début d'année universitaire aux étudiants.
3. Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de Master.
4. Pour tous les parcours du Master Mention Psychologie, les notes se compensent à l'intérieur d'une U.E., ainsi qu'entre les U.E. d'un même semestre (**compensation semestrielle**).
5. Pour tous les parcours du Master Mention Psychologie, les moyennes des semestres de Master ne se compensent pas entre elles (**pas de compensation entre les semestres**). Une année est acquise (60 crédits), lorsque la moyenne pour chacun des deux semestres est au moins égale à 10 sur 20, sauf note éliminatoire (cf. point 6).
6. **Notes éliminatoires :**
  - Pour le parcours « **Psychologie clinique du développement et des apprentissages : Enfance, Adolescence, Vieillesse** », en 1<sup>ère</sup> année de Master, une note inférieure à 10 sur 20 au rapport de stage, dans le cadre de l'UE « Stage en institution, supervision et outils du psychologue » ou à l'UE « Projet de recherche tuteuré » (semestre 2) ne peut pas être compensée, et est donc éliminatoire.
  - Pour les 3 parcours du Master mention Psychologie, « **Neuropsychologie Cognitive Clinique** », « **Psychologie clinique du développement et des apprentissages : Enfance, Adolescence, Vieillesse** » et « **Psychologie clinique en thérapie comportementale et cognitive** », en 2<sup>ème</sup> année de Master, une note inférieure à 10 sur 20 respectivement aux U.E. « rapport de stage professionnel », « Stage professionnalisant et supervision » et « Stage en institution » (semestre 4) ne peut pas être compensée, et est donc éliminatoire.

Master	<b>mention psychologie</b>
	<b>Faculté de Psychologie</b>
Université de Strasbourg	

7. Une U.E. est acquise lorsque l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients qui entrent dans le calcul de la note de l'U.E..
8. Un semestre est acquis (30 crédits), lorsque l'étudiant obtient une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des U.E. composant le semestre affectées de leurs coefficients, sauf note éliminatoire (cf. point 6).
9. Une année est acquise (60 crédits), **lorsque la moyenne est au moins égale à 10 sur 20 dans chacun des 2 semestres**, sauf note éliminatoire (cf. point 6).
10. Une U.E. acquise ne peut pas être représentée à un examen, quel que soit le parcours dans lequel elle est inscrite. Cependant, une dérogation peut être accordée par le responsable du parcours dans laquelle s'insère l'U.E. en question.
11. Une U.E. non acquise appartenant à un semestre validé ou à une année validée ne peut plus être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre ou de cette année.
12. Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des U.E. non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre sauf décision du jury.
13. Les étudiants qui souhaitent bénéficier de dispenses d'U.E. ou d'épreuves doivent présenter une demande écrite dûment justifiée au responsable du parcours dans lequel ils sont inscrits (date limite pour le premier semestre : 15 octobre ; date limite pour le second semestre : 15 février). En cas de dispense, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues.
14. Le diplôme du Master mention Psychologie est acquis (120 crédits) lorsque tous les semestres des 2 années de Master (i.e. 4 semestres au total) sont acquis. La moyenne générale en Master est la moyenne des notes des quatre semestres du parcours suivi (sans pondération des semestres). En cas de dispense de semestre, la note du Master est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

## Conditions d'examens

1. Tout étudiant inscrit en Master mention Psychologie est automatiquement inscrit aux épreuves d'examens des U.E. obligatoires. Les dates des différentes épreuves terminales (examens écrits et/ou oraux) sont communiquées par voie d'affichage deux semaines au moins avant les épreuves. Attention : L'inscription pédagogique est obligatoire pour les épreuves des U.E. choisies comme enseignement libre.
2. La carte d'étudiant est exigée à chaque épreuve.
3. Aucune sortie de la salle d'examen n'est autorisée avant la moitié de la durée de l'épreuve. Passé ce délai, toute sortie est définitive.
4. Un étudiant arrivant en retard à l'examen pour cas de force majeure est admis à composer si ce retard n'excède pas la moitié de la durée de l'épreuve, mais ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.
5. Tous les examens terminaux écrits sont anonymes. Cette mesure ne s'applique pas aux autres épreuves (oral, contrôle continu).
6. En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré « défaillant » et est éliminé, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

Master	<b>mention psychologie</b>
	<b>Faculté de Psychologie</b>
Université de Strasbourg	

- Convocation à un concours de recrutement de la fonction publique: la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du Président du jury.
  - Empêchement subit et grave (e.g. accident, hospitalisation, décès d'un proche), indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du Président du jury dans un délai n'excédant pas 7 jours après l'épreuve.
7. En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
- Lorsque l'absence est justifiée (statut particulier, raison jugée recevable par l'enseignant responsable de l'U.E.), une dispense ponctuelle ou une épreuve de remplacement est accordée à l'étudiant.

### **Aménagements d'études**

1. Un aménagement des études est possible pour les étudiants salariés, les sportifs et musiciens de haut niveau, les étudiants handicapés, les chargés de famille, les étudiants ayant des responsabilités universitaires ou associatives, les étudiants engagés dans plusieurs cursus. Les étudiants souhaitant bénéficier d'un statut particulier permettant l'aménagement des études doivent présenter une demande écrite dûment justifiée auprès du responsable de la spécialité.
2. Ce statut permet d'étaler la 1<sup>ère</sup> année du Master sur deux ans. Dans ce cas, les notes obtenues aux U.E. (du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> semestre) suivies la 1<sup>ère</sup> année sont reportées l'année suivante quelles qu'elles soient et sont compensables avec celles obtenues lors de la 2<sup>ème</sup> année d'inscription.
3. L'étudiant concerné peut bénéficier d'aménagements de son emploi du temps et du contrôle continu.

### **Jury**

1. Les jurys d'examens sont des jurys de semestres. Le président du jury de semestre est l'enseignant responsable du semestre ou, le cas échéant, de l'année, ou du parcours. Le jury est composé du président et de responsables d'U.E. dont la liste est fixée chaque année.
2. Le jury de diplôme est constitué de responsables de semestres et/ou d'années et/ou de parcours et/ou d'U.E., et présidé par le responsable du parcours du Master.